

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 18 avril 2023**

**ZAC Etoile Annemasse Convocation du : 11 avril 2023**

**Genève – Ilot D1b –**

**Acquisition auprès de**

**la commune**

**d'Annemasse –**

**Cession à Bouygues**

**Immobilier –**

**Assujettissement TVA**

**N° BC\_2023\_0029**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 19 de son annexe,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Étoile Annemasse Genève, le Conseil Communautaire a accepté par délibération n° CC-2019-0161 en date du 11 décembre 2019, les conditions et modalités d'acquisition des parcelles situées au sein de l'îlot dit « D1b », propriété de la commune d'Annemasse et les conditions et modalités de cession à la Société Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC Étoile.

Dans cette délibération il a été omis d'indiquer que l'opération était assujettie à la TVA.

En conséquence, il convient de rajouter au montant d'acquisition et de cession (84 750 €) indiqué dans la délibération initiale, la TVA au taux en vigueur à ce jour.

Les autres dispositions relatives à l'acquisition et la cession restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DIRE que l'acquisition auprès de la commune d'Annemasse pour un montant de 84 750€ est soumise à TVA au taux en vigueur ce jour,

DE DIRE que la cession à la Société Bouygues Immobilier pour un montant de 84 750€ est soumise à TVA au taux en vigueur ce jour,

DE DIRE que les autres dispositions relatives à l'acquisition et la cession restent inchangées,

SLOW

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Alain FABRE~~ ~~ALAIN FABRE~~  
Date : 19/04/2023  
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire~~ Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*